

# COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OTTONVILLE – RICRANGE

Réuni en session ordinaire

**Le lundi 30 janvier 2023 A 20H00**

## **Etaient présents :**

Mesdames : LENHARD Mireille, TUTIN Fabienne, KURLIKOWSKY Christelle,

Messieurs : BECKERICH Jacky, SIMON Gérard, MULLER Martin, SCHNEIDER Lionel, Gérard DEMMER, HESTROFFER Jérémy

Etait absente excusée : ZANNIER Carine (pouvoir donné à Gérard DEMMER)

Secrétaire de séance : Laetitia JEDAR

Monsieur le maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

ORDRE DU JOUR :

- **Point n°1** : Travaux d'exploitation forestière, plan de relance
- **Point n°2** : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
- **Point n°3** : Avis sur l'exploitation d'une unité de méthanisation à Boulay présentée par la société Métha A4
- **Point n°4** : Avis sur la création d'un parc Eolien à DENTING présenté par la société Parc Eolien Ban Saint Jean
- **Point n°5** : Droit de Prémption Urbain
- **Point n°6** : Demande de subventions de l'école maternelle Les Lutins de Boulay
- **Points divers**

## **Point 1 : Travaux d'exploitation forestière, plan de relance**

Après avoir présenté les travaux forestiers sur les parcelles 8, 13, 16a et 17a, le Maire propose le devis de l'ONF pour l'assistance technique et le cubage qui se monte à 5 997,86€ TTC.

Le maire présente également plusieurs devis concernant les travaux d'abattage, façonnage et débardage.

Vu les devis présentés, le Conseil Municipal ACCEPTE le devis de l'ONF d'un montant de 5 997,86€ pour l'assistance technique et le cubage ainsi que le devis de la société Chêne d'Or

pour les travaux d'abattage, façonnage et débardage d'un montant de 17 330€ HT soit 20 796€ TTC.

Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à réaliser ces travaux et signer les devis correspondants.

Les travaux concernant le bois énergie des parcelles 16a et 17a seront étudiés lors d'un prochain conseil car à l'heure actuelle, nous attendons encore des devis.

Pour : 10 (dont un pouvoir), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

Plan de relance : Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise le 08/11/2021 relative au plan de relance de l'état concernant le volet « renouvellement forestier » sur les parcelles scolytées (12 650 plants).

Suite à cette délibération, un premier chiffrage avait été réalisé d'un montant de 97 390€ HT (11/01/2022).

L'aide accordée au titre du plan de relance a été chiffrée à 55 535,99€ (80% de 64 419,99€)

Un second chiffrage a été réalisé en date du 08/12/2022 d'un montant de 111 100€ HT.

Au vu du dernier chiffrage (111 100€) et de la subvention accordée (55 535,99€), soit environ 50% du montant des travaux, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation ou non de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE de réaliser les travaux.

Pour : 10 (dont un pouvoir), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

## **Point 2 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Monsieur le Maire expose :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ([art. L 1612-1](#) du CGCT).

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

*Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 425 300€ (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 106 325€ (< 25% x 425 300€.)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- Opération 70 (Atelier Municipal) pour 25 000€ (devis TLE)

Soit un total de 25 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.
  
- Décide de réaliser les travaux conformément au devis TLE d'un montant de 20 761,20€ TTC.

Pour : 9 (dont un pouvoir), Contre : 0, S'abstient : 1

Point adopté à l'unanimité des membres présents

### **Point 3 : Avis sur l'exploitation d'une unité de méthanisation à Boulay présentée par la société Métha A4**

**Vu** l'arrêté DCAT/BEPE/N°2022-257 du 21/12/2022 portant ouverture d'une consultation du public sur le dossier d'enregistrement présenté par la société Métha A4 pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Boulay-moselle et de 3 stockages déportés sur les communes d'Helstroff, Brettnach, et Bibiche,

**Vu** l'article R 512-46-11 du code de l'environnement,

**Considérant** le manque d'éléments sur l'unité de méthanisation existante,

**Considérant** l'absence de données physico-chimiques et toxicologiques du digestat,

**Considérant** que, dans un contexte d'instabilité de l'approvisionnement alimentaire en lien avec le changement climatique, la préservation des cultures pour l'alimentation humaine et animale est prioritaire sur les cultures à visée énergétique,

**Considérant** le plan d'épandage prévu sur la commune d'Ottonville sur 5 exploitations, soit environs 101 HA,

**Considérant** le plan d'épandage déjà en place sur environ 157 HA à Ottonville,

**Considérant** que les deux plans d'épandage cumulés amèneraient à 258 HA la surface des terres concernées, soit plus d'¼ des surfaces agricoles du ban d'Ottonville,

**Considérant** les nuisances occasionnées par les rotations pour l'épandage du digestat, ainsi que les dégradations des voiries communales et des chemins d'exploitations découlant de ces rotations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **EMET un avis défavorable** au projet d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Boulay-moselle et de 3 stockages déportés sur les communes d'Helstroff, Brettnach, et Bibiche par la société Métha A4.

Pour : 9 (dont un pouvoir), Contre : 0, S'abstient : 1

Point adopté à l'unanimité des membres présents

#### **Point 4 : Avis sur la création d'un parc éolien à DENTING présenté par la société Parc Eolien Ban Saint Jean**

Vu l'arrêté DCAT/BEPE/n°2022-248 du 06/12/2022 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour la création d'un parc éolien sur la commune de Denting par la société Parc Eolien Ban Saint Jean,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **EMET un avis favorable** à la création d'un parc éolien sur la commune de Denting par la société Parc Eolien Ban Saint Jean.

Pour : 10 (dont un pouvoir), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

#### **Point 5 : Droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la DIA reçu le 29/12/2022 concernant la parcelle n° 238 section 1. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire valoir son droit de préemption afin d'aménager sur cette parcelle, contenant déjà un « abri », une zone de stockage.

La commune d'Ottonville, représentée par Monsieur Gérard SIMON, maire, sollicite auprès de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois la délégation du droit de préemption sur la parcelle section 1 n° 238 car la commune d'Ottonville a un projet d'intérêt public d'aménagement d'une aire de stockage.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

Pour : 10 (dont un pouvoir), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

## **Point 6 : Demande de subventions de l'école maternelle Les Lutins de Boulay**

Le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre d'un projet artistique « La poterie au service des arts de l'espace dans le jardin pédagogique », l'école maternelle Les Lutins à Boulay sollicite une aide financière auprès des communes rattachées à l'école intercommunale.

Le budget prévisionnel a été revu à la baisse car l'école n'a pas les fonds nécessaires pour financer 50h d'intervention (1500€ au lieu de 2500€).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention dans le cadre de ce projet pédagogique ainsi que son montant.

Le Conseil Municipal DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 100€ à l'école maternelle Les Lutins de Boulay (8 enfants sont concernés).

Pour : 10 (dont un pouvoir), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

## **Points divers :**

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement du projet « Eoliennes du Bosselheke »

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h.

Ordre du jour délibéré ce jour par l'ensemble des personnes présentes :

- **Point n°1** : Travaux d'exploitation forestière, plan de relance
- **Point n°2** : : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
- **Point n°3** : Avis sur l'exploitation d'une unité de méthanisation à Boulay présentée par la société Métha A4
- **Point n°4** : Avis sur la création d'un parc Eolien à DENTING présenté par la société Parc Eolien Ban Saint Jean
- **Point n°5** : Droit de Prémption Urbain
- **Point n°6** : Demande de subventions de l'école maternelle Les Lutins de Boulay
- **Points divers**

<b>BECKERICH Jacky</b>	<b>DEMMER Gérard</b>	<b>HESTROFFER Jérémy</b>
<b>KURLIKOWSKI Christelle</b>	<b>LENHARD Mireille</b>	<b>MULLER Martin</b>
<b>SCHNEIDER Lionel</b>	<b>SIMON Gérard</b>	<b>TUTIN Fabienne</b>
<b>ZANNIER Carine</b> <i>Absente (pouvoir donné à Gérard DEMMER)</i>		